

## ARRÊTÉ PERMANENT

### Circulation lors des Cérémonies de commémoration et de dépôt de gerbe organisées au Monument aux Morts

#### LE MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Considérant** que la sécurité publique, pendant toutes les cérémonies de commémoration et de dépôt de gerbe organisés au Monument aux Morts nécessitent de réglementer la circulation de la rue du Roulet,

**Considérant** que seuls les véhicules des médecins, des ambulances, de la Gendarmerie, de la Police Nationale ou des services de secours et de lutte contre les incendies, seront autorisés à circuler sur la rue du Roulet,

**Considérant** que la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune,

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de chaque manifestation commémorative au Monument aux Morts :

- le stationnement sera interdit devant le Monument aux Morts,
- la circulation sera interdite durant la Cérémonie.

**ARTICLE 2 :** La signalisation régulière sera mise en place par les Services Municipaux,

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation sera transmise à

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ⇒ Monsieur le Commandant du SDIS

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 4 avril 2013

Le Maire,

Jean Pierre FOUCHER



Commune de Salles-sur-Mer

Mairie - 17220 Salles-sur-Mer - Tél : 05 46 56 03 79 - fax : 05 46 56 31 99

Courriel : salles-sur-mer@mairie17.com